

**COMITÉ RÉGIONAL DE BRETAGNE
DE CANOE KAYAK
Base Nautique
Plaine de Baud
35 Rue J.M. HUCHET
35000 RENNES**

RENNES

276, rue de Châteaugiron
CS 76308
35063 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 86 31 31
Fax : 02 99 86 03 03
rennes@geirec.com

SAINT-GRÉGOIRE

11, parc de Brocéliande
BP 76203
35760 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.14.33.14
saint.gregoire@geirec.com

NANTES

127, rue Robert Schuman
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : 02 51 25 22 22
Fax : 02 51 25 22 29
nantes@geirec.com

LORIENT

18, rue de Kerhoas
56260 LARMOR-PLAGE
Tél : 02 97 87 22 22
Fax : 02 97 87 22 29
lorient@geirec.com

BELLE-ÎLE EN MER

1, rue de Verdun
56360 LE PALAIS
Tél : 02 97 31 51 79
belle-ile@geirec.com

PARIS

6, boulevard Bineau
92300 LEVALLOIS-PERRET

**Rapport du Commissaire
aux Comptes**

**Exercice
clos le 31 décembre 2020**

SOMMAIRE

- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées.**

COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK

BASE NAUTIQUE
PLAINE DE BAUD
35 rue JM Huchet
35000 RENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

**A l'assemblée générale du comité régional de Bretagne
de Canoé Kayak**

SAS GEIREC LORIENT
Commissaire aux Comptes
18 rue de Kerhoas
56260 LARMOR-PLAGE

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale en date du 11 Mars 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Comité Régional de Bretagne de Canoé Kayak relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat, des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- le bénévolat est valorisé pour un montant de 37 900 €. Pour des raisons de paramétrage informatique il n'apparaît pas au pied du compte de résultat.
- Le paragraphe « Autres informations et événements postérieurs à la clôture » relate l'information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie du Coronavirus.
- le paragraphe « application du règlement ANC 2018-06 « de l'annexe rappelle que l'application de ce règlement n'a pas débouché sur des changements comptables.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne la permanence des méthodes utilisées. Aucune justification particulière n'est nécessaire à ce titre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

V. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

L'article L612-4 du Code de Commerce impose à votre association de produire un bilan, un compte de résultat et une annexe. Par contre, vous n'avez pas l'obligation légale ou réglementaire de produire un rapport de gestion. Par ailleurs, vos statuts indiquent que le comité directeur établit un rapport sur la gestion de l'association. Ce rapport n'a ni la forme ni le contenu d'un rapport de gestion. En conséquence, nous n'avons pas de diligences a priori à accomplir sur le sujet.

Nous n'avons pas d'autres précisions à apporter dans le cadre des vérifications spécifiques.

VI. RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur.

VII. RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies

ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Larmor-Plage, le 26 février 2021

SAS GEIREC LORIENT
Commissaire aux Comptes


Jean-Paul JEFFROY
Commissaire aux Comptes

COMITE RÉGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK

BASE NAUTIQUE
PLAINE DE BAUD
35 rue JM Huchet
35000 RENNES

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

SAS GEIREC LORIENT
Commissaire aux Comptes
18 rue de Kerhoas
56260 LARMOR-PLAGE

BILAN SYNTHETIQUE

COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Soldes N-1 de l'exercice

Hors brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N		N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions				
Actif immobilisé :				Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles				Capital		
- Fonds commercial				Ecart de réévaluation		
- Autres				Réserves :		
Immobilisations corporelles	359 577	347 725	11 852	- Réserve légale	36 250	
Immobilisations financières				- Réserves réglementées	1 795	
TOTAL I	359 577	347 725	11 852	- Autres	38 045	88 734
Actif circulant :				Report à nouveau	73 941	73 941
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	1 199		1 199	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	25 554	2 527
Marchandises				Subventions d'investissement	4 244	13 449
Avances et acomptes versés sur commandes	11 114		11 114	Provisions réglementées		
				TOTAL I	195 000	178 651
Créances :				Provisions pour risques et charges (II)	10 000	20 000
Clients et comptes rattachés	15 423		15 423	Dettes		
Autres	3 702		3 702	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement				Avances et acomptes reçus sur commandes	410	855
Disponibilités (autres que caisse)	287 685		287 685	Fournisseurs et comptes rattachés	19 981	25 981
Caisse				Autres	10 918	19 085
TOTAL II	319 122		319 122	TOTAL III	31 309	45 920
Charges constatées d'avance (III)	1 044		1 044	Produits constatés d'avance (IV)	95 710	104 378
TOTAL GENERAL (I+II+III)	679 744	347 725	332 019	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	332 019	348 949

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Soldes N-1 de l'exercice

Hors brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	5 330	5 630	Ventes de marchandises	41 273	95 835
Variation de stock (marchandises)	1 199		Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement	114 861	202 262	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)	587	603	Production immobilisée	92 359	112 788
Autres charges externes	31 676	32 438	Subventions d'exploitation	93 322	113 763
Impôts, taxes et versements assimilés	2 831	3 201	Autres produits		
Rémunération du personnel	25 093	27 633	PRODUITS FINANCIERS		
Charges sociales	30 214	48 723			
Dotations aux amortissements			TOTAL (I)	226 954	322 386
Dotations aux provisions					
Autres charges			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	22 485	11 569
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	211 792	320 490	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	249 439	333 955
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	12 094	10 938			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	223 885	331 428			
BENEFICE OU PERTE	25 554	2 527			
TOTAL GENERAL	249 439	333 955	TOTAL GENERAL	249 439	333 955

COMITE REGIONAL DE CANOE KAYAK

35 K, rue J.M. Huchet 35000 RENNES

Exercice clos le 31/12/2020 12 mois

ANNEXE

Total du bilan : 332 019 €
Résultat : bénéfice 25 554 €

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels

I - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Application du règlement ANC 2018-06

L'application du règlement ANC 2018-06 n'a pas eu de conséquences sur la présentation des comptes de notre association. L'exercice 2020 peut être comparé à l'exercice 2019 puisqu'au changement de méthode imposé par le règlement n'a dû être mis en place.

II - PRECISIONS

- Des aides du Conseil Régional et de la DRJSCS sur achat de matériel sont comptabilisées aux comptes 1312 et 13121 pour un étallement en fonction des amortissements.

Tableau des étallements Conseil Régional 1312

Exercice comptable	montant	Etallement
2017	5 507	3 ans
2018	18 574	3 ans
2018	2 430	2 ans
2019	1 728	1 an
2019	8 989	3 ans

Pour l'établissement des comptes de cet exercice, nous n'avons pas appliqué les dispositions du règlement 2004-6 du CRC qui régit les nouvelles règles sur les actifs.

Ces nouvelles règles sont applicables aux exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005.

Elles s'imposent aux associations qui, à la clôture de l'exercice, dépassent deux des trois critères suivants :

- Total du bilan : 3 650 000 €
- Montant net du chiffre d'affaire : 7 300 000 €
- Nombre de salariés : 50

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés :

Des conventions de fonds d'investissements ont été signées :

CLP Inzinzac-Lochrist pour une avance de trésorerie d'un montant de 5000 € Remboursable sur 3 ans
 31/12/2018 : 2000€ 31/12/2019 : 1500 € / 31/12/2020 : 1500 €

Autres informations et événements postérieurs à la clôture :

La crise sanitaire mondiale liée au " Covid 19 " n'a donné lieu à aucun ajustement des comptes au 31 décembre 2020.
 L'activité a été impactée à partir du mois de mars 2020 suite aux décisions gouvernementales en matière de confinement.
 Cependant, l'ensemble des actions jugées nécessaires afin d'assurer la continuité

d'exploitation a été mis en œuvre à ce jour.

Nous n'avons pas d'éléments significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice et pouvant avoir une incidence sur le résultat à vous signaler.

A la date d'arrêté des comptes, nous n'avons pas encore identifié les impacts définitifs post-clôture que pourrait avoir la crise sanitaire" Covid 19 « sur la valeur comptable des actifs et des passifs ainsi que sur le résultat de l'année en cours.

IV - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants:

Valeurs brutes	A l'ouverture	augmentation	diminution	à la clôture
Immo. Incorporelles				
Immo. Corporelles	363 982		5 100	358 882
Immo. Financières	1 795		1 795	
Immo. En cours		696		696
TOTAL	365 777	696	6 895	359 578
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. Incorporelles				
Immo corporelles	327 732	25 093	5 100	347 725
Autres Participations				
Autres Immo. financières.				
TOTAL	327 732	25 093	5 100	347 725

Etat des créances :

	Montant brut	à 1 an au plus	à + d'1 an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	19 125	19 125	
TOTAL	19 125	19 125	

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Immobilisations financières.....	15 423
Clients & comptes rattachés.....	3 702
Débiteurs divers.....	287 685
Disponibilités.....	1 044
Charges constatées d'avance :	

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Capital social : Report A Nouveau et Réserve de Trésorerie

V - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

	Valeur	Report à Nouveau	
début d'exercice	73 941	73 941	
Augmentation (Affectation résultat 2019)			
fin d'exercice		73 941	91 261
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527
			88 734
			2 527
			91 261
			2 527

Etabliss. de crédit				
Dettes financ. div.				
Fournisseurs	19 981	19 981		
Dettes fiscales & sociales	3 517	3 517		
Dettes/immobilis.				
Groupe & Associés				
Autres dettes	7 401	7 401		
Produits const. d'avance	95 710	95 710		
TOTAL	126 609	126 609		

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts & dettes établ. de crédit

Emprunts & dettes financières div.

Fournisseurs 19 981

Charges sociales et fiscales 3 517

Autres dettes 7 401

Produits constatés d'avance : 95 710

DETAIL PRODUITS ET CHARGES

Produits à recevoir : Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

Créances clients et comptes rattachés

411 - Clients (factures à régler) 15 423

4191- Avance clients - 410

4671- Avances commissions 2 561

4674 - Avance CTR 1 000

4687 - Divers produits à recevoir

141

FFCK qp/licences solde 99

Suivi médical Rbmt 42

TOTAL 18 715

Charges constatées d'avance :

486 Maintenance logiciel CIEL 2021 760

Location bouteille oxygène 180

Site internet 104

TOTAL 1 044

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

401 -Fournisseurs (factures à régler) 13 462

4081-Factures non parvenues 6 520

4091- Acompte fournisseur	- 11 114
Dettes fiscale et sociales	
4282- Provision pour congés payés	2 212
4286- Personnel charges à payer	587
4310 - URSSAF (solde 2020)	287
4370- Mutuelle (4 ^{ème} trim 2020)	133
4372 -Caisse Retraite (décembre 2020)	189
4375- Prévoyance (solde 2020)	108
Autres dettes	
4686 -Diverses charges à payer	7 401
Voir compte joint	
TOTAL	19 785
Produits constatés d'avance :	
487 – Divers produits constatés d'avance	95 710
Voir détail ci joint	

COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK

BASE NAUTIQUE
PLAINE DE BAUD
35 rue JM Huchet
35000 RENNES

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2020

**A l'assemblée générale du comité régional de Bretagne
de Canoé Kayak.**

SAS GEIREC LORIENT
Commissaire aux Comptes
18 rue de Kerhoas
56260 LARMOR-PLAGE

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

1. Contrat de fonds de développement entre le CRBCK et l'association Club des Loisirs Populaires d'Inzinac Lochrist

Personne concernée : Yves et Martine Lorcy, du Club des Loisirs Populaires d'Inzinac Lochrist sont également membre du Comité Directeur du CRBCK.

Nature et objet : le club d'Inzinac Lochrist a obtenu le 06/03/2018 une avance de 5 000 € remboursable au plus tard le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020 le prêt est remboursé.

Larmor-Plage, le 26 février 2021

SAS GEIREC LORIENT
Commissaire aux Comptes


Jean-Paul JEFFROY
Commissaire aux Comptes